



Remise en état d'une maison après location

Par **r2savoie**, le **27/01/2011** à **11:17**

Bonjour,

J'ai loué ma maison par le biais d'une agence immobilière. Celle-ci a loué mon bien comme logement de fonction à un cadre d'une banque (loyer payé par la banque), mais n'a pas demandé de caution. Or suite au départ des locataires des travaux sont à faire (bien stipulé sur l'état des lieux établi par huissier!). Suite aux contacts de l'agence avec la banque, rien ne bouge (depuis le 02/11/2010), la banque fait trainer...A ce jour je viens d'emménager dans ma maison, que dois-je faire pour faire effectuer les travaux; qui est responsable ? la banque en tant que locataire ou l'agence qui n'a pas demandé de caution !

Par **fabienne034**, le **27/01/2011** à **13:29**

la banque est en faute et votre agence ne vous a pas protéger

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

il faut assigner les deux devant le tribunal d'instance ou si vos travaux sont en dessous de 4000 euros faire une déclaration contre les deux devant le juge de proximité

pour tout savoir sur le juge de proximité ou le tribunal d'instance :

<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **14:29**

Vous faites faire les devis. Vous envoyez une LRAR de mise en demeure au locataire (donc la banque) avec le compte de ce qu'ils vous doivent et les justificatifs (devis). Faites bien attention à ne demander les travaux que des dégradations que montrent l'EDL de sortie et que ne montrait pas l'EDL d'entrée.

Ce n'est que s'ils refusent de payer (donnez un mois), que vous saisirez le tribunal d'instance (et surtout pas le tribunal de proximité) et ce n'est pas 4000 euros la limite, c'est 10 000 euros

Attention, l'agence n'est pas en cause, si la banque payait le loyer annuellement, car dans ce cas, il est INTERDIT de demander un dépôt de garantie